

Charte Anti-Plagiat – Université de Namur 2022

Afin de garantir l'excellence des études, formations et recherches menées au sein de l'Université de Namur, l'Université est pleinement engagée dans la lutte contre les fraudes de tout ordre. En particulier, par la présente charte, elle souhaite rappeler à tous les membres qu'elle accueille, qu'ils soient simples visiteurs, étudiants ou membres du personnel, son profond combat en faveur de l'intégrité scientifique. Pour pouvoir en garantir l'intégrité scientifique et intellectuelle, les œuvres créées au sein de l'Université se doivent d'être une production originale, authentique et personnelle de leur auteur. La présente charte définit les règles en vigueur au sein de l'Université quant à la notion de plagiat.

La définition du plagiat

Le plagiat se conçoit comme la réutilisation de la production intellectuelle d'autrui pour son propre compte, au mépris du crédit à accorder à l'auteur original de l'œuvre plagiée. Concrètement, le plagiat peut aussi bien résulter d'une reprise de termes que de concepts ou encore d'idées développées par un auteur, sans le citer ; ceci dans le but de faire passer pour sien le travail d'un tiers. C'est dans ce dernier aspect que réside la principale caractéristique du plagiat. Si la production d'œuvres littéraires implique naturellement le fait de s'appuyer sur les créations et idées conceptualisées par d'autres, elle ne peut se concevoir sans la citation appropriée des sources utilisées.

Ainsi, cette obligation ne se trouve pas respectée lorsqu'un **texte**, certains de ses passages, ou encore des éléments originaux de celui-ci se retrouvent copiés à l'identique sans mention qu'ils sont le fruit d'autrui. Il en est de même lorsque ledit contenu est traduit d'une langue à une autre ou qu'il n'est que légèrement modifié afin d'en travestir l'origine et rendre plus difficilement décelable le plagiat réalisé ; un simple changement lexical ne fait pas disparaître subitement la fraude commise.

Enfin, il est important de rappeler que le « contenu » plagié s'entend de manière large. Les **textes** ne sont qu'une partie de la production intellectuelle pouvant faire l'objet du plagiat. Il en est de même pour les images, les photos, les vidéos, les codes source (de logiciel), les musiques, les créations artistiques,... pour lesquelles il convient également d'attribuer correctement les références du contenu et de l'auteur original.

L'Institut de Recherche et d'Action sur la Fraude et le Plagiat Académiques (<https://irafpa.org/>) donne quelques exemples des formes que peut revêtir le plagiat. Il précise également les repères et l'intégrité scientifique et propose les balises à suivre afin d'éviter le plagiat.

Les sanctions du plagiat au sein de l'Université de Namur

- En tant qu'étudiant, les sanctions du plagiat sont déterminées par « Le règlement des études et des évaluations de l'UNamur » à l'article 78.

Ces règles sont applicables pour tout travail, examen, mémoire, thèse, rapport, projet personnel ou autre, écrit ou oral, effectué par les étudiants, quel que soit leur niveau d'études (1er, 2ème ou 3ème cycle).

- En tant que chercheur au sein de l'UNamur, plusieurs règlements et documents légaux délimitent les règles en matière d'intégrité scientifique à destination des chercheurs. Notamment :
 - Le Règlement de la Propriété intellectuelle de l'UNamur : ce règlement balise les règles de propriété intellectuelle relatives aux résultats de la recherche à l'UNamur.
 - Le Règlement doctoral : ce règlement détermine le cadre général dans lequel s'effectuent les cursus doctoraux des étudiants qui souhaitent obtenir le grade de docteur.
 - Les directives relatives à l'intégrité scientifique à l'UNamur sont disponibles sur TerraNostra (document interne).

Ces documents coordonnés rappellent qu'il en va de la responsabilité du chercheur de veiller au respect de l'intégrité scientifique dans le cadre de ses productions. En tant que fraude, le plagiat peut ainsi constituer une faute imputable à son auteur. Le chercheur concerné s'expose ainsi à des sanctions de la part de l'institution, tant disciplinaires que contractuelles.

Les recours en cas de plagiat

Si vous êtes confrontés à un plagiat dans le cadre de vos études et/ou recherches, plusieurs solutions sont mises à votre disposition :

- 1) Recourir à la médiation d'un supérieur hiérarchique et/ou d'un collègue (qui n'ait pas de conflits d'intérêts entre vous et la personne du « plagieur ») ;
- 2) Recourir à la médiation de votre Doyen (qui nommera des « conseillers ad hoc » selon le cas en question) ;
- 3) Recourir à la médiation de l'Administration de la Recherche (ADRE) si cela concerne votre recherche et/ou à la médiation de l'Administration de l'Enseignement (ADEN) si cela concerne vos études universitaires ;
- 4) Recourir au Conseil à l'Intégrité Scientifique mis en place au sein de l'université et qui est en charge du respect des Directives relatives à l'intégrité dans la recherche scientifique (<https://www.unamur.be/recherche/ethique/conseil-integrite-scientifique>) ;
- 5) Recourir à la sanction du Recteur, qui est la dernière instance pour tous les cas graves d'intégrité scientifique (plagiat, fraude, etc).

Où retrouver ces informations ?

Les dispositions ci-dessus, et plus généralement, toute information complémentaire sur les textes réglementaires applicables en cas de plagiat, les différentes sanctions encourues, leurs recours et les documents relatifs à l'intégrité scientifique sont consultables sur le site internet de l'UNamur (<https://www.unamur.be/plagiat>), ou sur TerraNostra.

Enfin, les différentes administrations de l'Université sont à la disposition des étudiants et des chercheurs afin de répondre à toute question en ces matières.